

Présents :

François BOCK maire de Gençay préside la séance.

Françoise PERIDY, Sarah COLLOBER, Roselyne LACOUTURE, Jean Paul THUBERT, Fanny BOETSCH, Renaud ROBERT. Yves GARREAU, Sylvie DENIS, Sophie VERGNAUD, Bernard DAVID, Cécile CERISIER, Fabienne ROUSSEAU GILLES.

Absents excusés avec pouvoir : Philippe BONNEAUD, Dominique GUYONNET.

Absents excusés: Claude FERRON, Aurélie BOURREAU, David RANGER, Yves GUILLON.

Suffrages : 15

Secrétaire de séance : Sophie VERGNAUD

Ouverture de la séance 20h00

1 – Approbation du compte rendu du 26/09/2019

Le compte rendu de la réunion du 26/09/2019 adressé préalablement aux conseillers est soumis au vote.

Vote 15 pour

2 – Convention fond de concours investissement de la CCCP

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 25 octobre 2018, la commune de Gençay avait demandé à la communauté de communes du Civraisien en Poitou une aide financière pour les travaux des écoles.

Lors de sa réunion du 24 septembre 2019, la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, a modifié le montant accordé au fonds de concours de l'investissement pour des équipements communaux (travaux des écoles). Le montant attribué est de 58 168,50€.

Le Conseil Municipal doit délibérer afin d'accepter ce fonds de concours de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou d'un montant de 58168,50 € .

Vote 15 pour

3 – Validation des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Ressources et des Charges Transférées (CLERCT)

François BOCK rappelle que la CLERCT a été instituée par délibération de l'EPCI en date du 31 Janvier 2017. Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, cette instance est en charge de l'analyse des charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres, et propose leur évaluation financière en vue notamment du calcul des attributions de compensation.

Il expose que dans le cadre de l'extension du périmètre de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou aux anciennes communes de la CCCP, l'ensemble des compétences exercées par le nouvel EPCI a nécessité une (ré)évaluation des transferts de charges.

L'ensemble des communes de l'EPCI est représenté au sein de la CLERCT, et le rapport d'évaluation 2019 doit être approuvé par les communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le rapport d'évaluation.

Vote 14 pour ,1 abstention

4 – Rapport sur le prix et la qualité de l'eau

François Bock présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau. Ce document public qui rend compte à la collectivité est présenté annuellement aux conseillers municipaux.

Prix : les tarifs ont subi une faible évolution sur ces dernières années.

Le point faible est le vieillissement du réseau ; les travaux sont problématiques du fait de la situation et de la nature des canalisations.

Sur la commune de Gençay, le rendement se situe à 77,75% ce qui signifie que la perte d'eau est importante : des travaux sur les canalisations sont prévus dans le quartier de l'école primaire courant 2020.

L'eau du robinet est le produit alimentaire le plus contrôlé. Elle fait l'objet d'un suivi sanitaire approfondi par les services publics. Malgré toute l'attention qui est portée, on retrouve des taux de nitrates dans les eaux souterraines.

Les résultats de ces contrôles font l'objet d'un affichage en mairie.

Il est pris acte de la présentation du rapport.

5 – Autorisation de signer un acte administratif

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition d'échanger une partie d'une parcelle située le long du parking communal du cinéma, appartenant à monsieur Moussac et d'une parcelle appartenant à la commune de Gençay.

L'objectif est de créer un passage piétonnier entre le parking situé derrière les immeubles des Docteurs Barrot et le Passage des Trois Marchands pour rejoindre les écoles par la rue de la Sallée.

Il convient donc d'échanger ces biens entre les deux parties.

L'article L 2122-21 du code des collectivités territoriales précise que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal, notamment en matière de vente et d'échange. Il peut, en vertu de l'article L 1311-13 du code des collectivités territoriales, recevoir et authentifier en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative.

Dans cette hypothèse, pour le transfert de propriété, il n'y a pas d'acte notarié et les délais s'en trouvent raccourcis.

Afin de clore ce projet qui avait été proposé par l'ancien conseil municipal et après avoir entendu l'exposé , le Conseil Municipal décide d'approuver l'échange de ces terrains, d'autoriser Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative à venir en vertu des dispositions de l'article L1311-11 du CGCT précité, et de donner délégation à M Claude FERRON 1er adjoint au Maire, pour signer au nom et pour le compte de la commune.

Les documents seront établis par le Cabinet d'avocat DROUINEAU de Poitiers.

Vote 15 pour

6 – Décision modificative

Il convient d'effectuer un raccord budgétaire d'un montant de 80 000€ pour le paiement des travaux de l'école.

Il est proposé le transfert de la somme de 80 000€:

- de la section fonctionnement ligne 6718 « Autres charges exceptionnelles »
- vers la section investissement 021 ligne 023

Vote 15 pour

Objets : TRAVAUX ECOLES CHAUFFERIE

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2313 (23) - 1063 : Constructions	80 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	80 000,00
	80 000,00		80 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	80 000,00		
6718 (67) : Autres charges exceptionnelles s	-80 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	80 000,00	Total Recettes	80 000,00

Certifié exécutoire par le Conseil Municipal le 20/02/2017

7 – Tarif du bureau 15 à la maison de services publics

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la maison des services publics située au 1bis, cité de la Roche, accueille différents services d'aides à la personne, ADMR, assistantes sociales, mission locale rurale, activités paramédicales.

Le bureau n°15, pour lequel aucun loyer n'est fixé, est destiné à accueillir des permanences occasionnelles.

Vu la demande du pôle mobilité 86 « ADSEA 86 » du Service d'Insertion Sociale pour Adultes, pour une permanence régulière sur Gençay, monsieur le Maire propose de fixer un loyer mensuel d'un montant de 75€ pour le bureau n° 15, d'une superficie de 9,48 m2.

Ce loyer sera révisable selon les conditions habituelles indiquées sur le contrat de location.

Vote 15 pour

8 – Questions diverses

○ Des habitants de Gençay ont sollicité la mairie pour se plaindre des démarchages téléphoniques abusifs ; aucune solution satisfaisante ne peut malheureusement être apportée par la commune.

○ Des rats ont été aperçus dans le bourg de Gençay : le syndicat Eaux de Vienne chargé de la dératisation sera sollicité pour une intervention.

○ Fabienne Rousseau Gilles revient sur le week-end du 12 et 13 octobre qui a accueilli une délégation de Breckerfeld dans le cadre du jumelage. Le repas organisé le samedi soir a rassemblé 70 personnes, dont des élus qui sont remerciés. La totalité des produits a été vendue lors du week-end.

La délégation présente le samedi sur le marché de Gençay a également participé le dimanche à la foire de Marnay.

○ La visite Prom'Haies organisée le vendredi 11 octobre afin de présenter le résultat de l'inventaire des arbres et haies de la commune, a rencontré du succès en réunissant une vingtaine de participants. Des explications ont été données sur le rôle bénéfique des haies bien entretenues. Le chêne de la Liardière, arbre isolé remarquable, a particulièrement été apprécié car peu connu des habitants de Gençay.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 50 h.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le jeudi 28 novembre 2019 à 20h00.

Sophie VERGNAUD